

## Quelles sont les conditions pour un regroupement familial avec un réfugié reconnu ?

Mise à jour : Lundi 24 juillet 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

**Le membre de leur famille qui veut rejoindre le réfugié reconnu (ou bénéficiaire de la protection subsidiaire) en Belgique doit joindre à son dossier :**

- un certificat médical qui atteste qu'il n'est pas atteint d'une maladie pouvant mettre en danger la santé publique;
- un extrait du casier judiciaire s'il a plus de 18 ans;
- la preuve du lien familial;
- la preuve du statut de réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire de l'étranger rejoint.

Il faut distinguer 2 situations :

1) Si le regroupement familial est demandé :

- **dans la première année de la reconnaissance** de son statut
- **ET si le lien familial est préexistant** à son arrivée en Belgique

Dans ce cas, le réfugié reconnu et le bénéficiaire de la protection subsidiaire ne doivent **pas remplir les conditions** relatives aux **ressources suffisantes** et au **logement suffisant**.

2) Si le regroupement familial est demandé:

- **plus d'un an après la reconnaissance** de leur statut
- **ET/OU si le lien familial n'est pas préexistant** à leur arrivée en Belgique

Dans ce cas, le réfugié reconnu et le bénéficiaire de la protection subsidiaire **doivent remplir les conditions suivantes** :

- des **moyens de subsistance stables réguliers et suffisants** pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille et ne pas devenir une charge pour les pouvoirs publics;
- un **logement suffisant** répondant aux conditions de salubrité et d'habitabilité conformément à la loi sur le bail de résidence principale;
- une **assurance maladie** pour lui et les membres de sa famille qui le rejoignent.

La jurisprudence admet parfois que la demande de regroupement familial est accordée, même si le réfugié est reconnu depuis plus d'un an et qu'il n'a pas encore des moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants.

### Attention

- Les **parents d'un Mena** reconnu **réfugié** ou bénéficiaire de la **protection subsidiaire doivent prouver des ressources suffisantes pour obtenir leur séjour définitif**.
- Les membres de la famille d'un réfugié n'obtiennent pas automatiquement le statut de réfugié ou de protection subsidiaires lorsqu'ils arrivent en Belgique.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les références légales

Article 10 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

## Les documents types

[Tableau de synthèse : regroupement familial](#)

